

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°006/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Taxi n°5 – Changement de véhicule

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu** le code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,
- Vu** l'autorisation de stationnement n°5 délivrée à la SARL TAXI SERVICE, le 6 novembre 2023,
- Vu** la demande présentée par la SARL TAXI SERVICE le 22 décembre 2023,
- Vu** l'ensemble des pièces produites par le demandeur susnommé,
- Vu** l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de celui précédemment autorisé à stationner,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL TAXI SERVICE, domicilié 3 allée du Clos Perrin, (71000) SANCÉ, est autorisé à stationner son nouveau véhicule taxi sur la commune de Charnay-lès-Mâcon :

- Véhicule taxi de marque MERCEDES BENZ immatriculé GG-182-KT
(en remplacement du véhicule de marque MERCEDES BENZ immatriculé FQ-492-AT)
- Localisation de l'emplacement : parking de la place de l'Abbé Ferret
N° d'autorisation de stationner : 5

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 16/01/2024
et publication ou notification
du 16/01/2024

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 16/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Le Maire,
Christine ROBIN

[Signature]

Claudine GAGNEAU

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

